

Date de l'annonce publique de la séance : 14 mars 2024 (par voie d'affiches ainsi que sur le site internet)
Date de la convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ; MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins ; M. Joé Beissel, Mmes Mireille Braun et Netty Kill, MM. Jos Muller, Louis Oberhag et Alain Thill, conseillers
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

8 Abrogation des règlements concernant le fonctionnement de l'éducation précoce
--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision prise sous point 7.1 de l'ordre du 29 juillet 2015 de la commune de Waldbredimus concernant la refixation des règles d'admission au cycle 1 précoce ;

Vu le règlement d'admission modifié du 10 février 2015 de la commune de Bous concernant l'organisation de l'éducation précoce ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Considérant que la plupart des règles édictées par les décisions communales précitées ne sont plus applicables ou plus applicables telles qu'édictées ;

Considérant qu'il est opportun de disposer de certaines marges de manœuvre concernant l'organisation de l'éducation précoce afin de répondre aux différentes situations, ceci d'avantage dans le cadre de la fusion des communes de Bous et de Waldbredimus ;

Considérant qu'il est opportun de définir un fonctionnement commun d'organisation de l'éducation précoce pour les écoles de la commune de Bous-Waldbredimus ;

Considérant que les règles édictées par la loi précitée du 6 février 2009 et ses règlements d'exécution sont assez précises et qu'il est donc superflu d'en rajouter ;

Considérant que le conseil communal supervise l'organisation scolaire en tout état de cause via le vote annuel de l'organisation scolaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **d'abroger les règlements des communes de Bous et de Waldbredimus concernant l'organisation de l'éducation précoce, dont notamment**
 - o **la décision du 29 juillet 2015, point 7.1 de la commune de Waldbredimus concernant la refixation des règles d'admission au cycle 1 précoce**
 - o **le règlement d'admission modifié du 10 février 2015 de la commune de Bous concernant l'organisation de l'éducation précoce ;**

Suivent les signatures - **Pour extrait conforme**

Bous, le 27 mars 2024

📄 le Bourgmestre

📄 le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

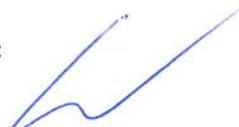
Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que le présent avis relatif à la décision du conseil communal du 21 mars 2024 concernant l'abrogation des règlements concernant le fonctionnement de l'éducation précoce des communes de Bous et de Waldbredimus a été publié et affiché au « raider » communal en date de ce jour conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 27 mars 2024

pour le Collège des bourgmestre et échevins :


le Bourgmestre


le Secrétaire